



## Contrat de sponsoring

### Situation juridique

Par le contrat de sponsoring online proposé par l'association le coin bleu, le sponsor obtient le droit, moyennant rétribution d'apposer son nom et son logo à divers emplacements, sur les réseaux sociaux Facebook, Instagram et TikTok ou/et sur le site de l'association lecoinbleu.ch. Son objectif est d'accroître ainsi sa notoriété et l'effet de mémorisation tout en bénéficiant de l'éventuel intérêt des médias et de la bonne image de l'association.

#### 1. Définition

Dans le sponsoring proposé par le coin bleu, le sponsor fournit une prestation convenue en échange du droit d'associer son nom à celui de l'association. Il vise ce faisant à être reconnu par les clients de l'association et à rester dans les mémoires. Au passage, il profite aussi de l'éventuel intérêt des médias et de la bonne image auxquels l'association participe. A cet effet, il appose son nom et son logo à des endroits d'importance stratégique de l'association afin d'être vu par le plus grand nombre possible de spectateurs et d'apparaître le plus souvent possible dans les médias. Le sponsoring n'a pas uniquement pour objectif d'assurer la publicité et la visibilité du logo et des produits. Nous espérons que nos sponsors entreront directement en contact avec des clients potentiels et indirectement, de profiter de l'image de l'association.

#### 2. Contenu du contrat de sponsoring

Si le contrat de sponsoring n'est pas défini par la loi et que les normes légales applicables sont souvent dépourvues de caractère obligatoire, les parties bénéficient d'une grande marge de manœuvre pour fixer les modalités du contrat.

Principaux éléments :

- Nom/raison sociale, adresse des parties
- Teneur du sponsoring (apposition des logos, espace publicitaire)
- Contrepartie du sponsor (somme d'argent)
- Début et fin du contrat
- Date et signature des parties

#### Clause de non-responsabilité

#### 3. Durée et fin du contrat de sponsoring

Le contrat à durée déterminée **ne peut faire l'objet d'une résiliation ordinaire**. Si, toutefois, le maintien de la relation contractuelle devient inacceptable pour l'une des parties, cette dernière a le droit de procéder à une résiliation extraordinaire du contrat.

# Contrat de sponsoring

entre

## Nom

Rue, n°, NPA, lieu

ci-après «le sponsor»

et

## Association Le Coin Bleu

Rue Daniel Jeanrichard 33

Le Locle 2400

No.Reg. IDE CHE-113.857.140

ci-après «l'association»

## Préambule

Considérant que le sponsor a l'intention de sponsoriser le coin bleu et souhaite à cet effet acquérir certains droits en matière de marketing, de publicité et de relations publiques dans le cadre de l'association,

Il est convenu et arrêté ce qui suit:

### 1. **Objet du contrat**

Par le présent contrat, le sponsor obtient la qualité de sponsor de l'association.

#### **Complément :**

Le sponsor peut utiliser exclusivement la dénomination de « sponsor en titre »

## 2. Droits du sponsor

Le sponsor a le droit d'apposer son logo et son nom aux emplacements suivants dans les dimensions prévues à cet effet. L'association veillera à la bonne visibilité, lisibilité et intégrité du logo du sponsor lors de chaque post.

- Emplacement sur notre site lecoinbleu.ch
- Emplacement Facebook / Page de l'association facebook.com/reinsertion professionnelle
- Emplacement Instagram / Page de l'association lecoinbleu.ch
- Emplacement TikTok / Page de l'association lecoinbleu.ch
- Le sponsor a le droit d'utiliser le post à ses propres fins de marketing et ceci dans toute la durée du contrat.

## 3. Prestations du sponsor

En contrepartie des droits qui lui sont octroyés, le sponsor s'engage à **régler la somme minimale de 10 CHF par post sur les réseaux sociaux et par jour de parution sur notre site lecoinbleu.ch**. Le sponsor souhaitant apporter une somme supplémentaire pour soutenir notre association, la totalité de la somme sera mentionnée sur le contrat. Le montant dû sera versé par le sponsor d'ici le \_\_\_\_\_ auprès de la banque Postfinance sur le compte de l'association le coin bleu, rue Daniel Jeanrichard 33, 2400 Le Locle No IBAN CH91 0900 0000 1076 6094

### Durée et fin du contrat

- 3.1 Le présent contrat est établi en double exemplaire et entre en vigueur à compter de sa signature par les deux parties ; il est conclu pour \_\_\_\_\_ jours de parution.
- 3.2 En cas de motifs graves rendant le maintien du contrat inacceptable pour l'une des parties, celui-ci peut être résilié à tout moment sans préavis. Sont des motifs graves :
- Tous les incidents et actes d'une partie ayant entraîné ou risquant d'entraîner incessamment une atteinte manifeste et grave à la réputation de cette même partie ;

- L'inexécution des prestations du sponsor dans les délais prévus, même à l'issue d'un délai supplémentaire raisonnable accordé par l'association.

#### **4. Modifications du contrat**

Tout amendement ou modification du présent contrat, y compris de la présente clause, doit être convenu par écrit.

#### **5. Droit applicable et for**

5.1 Le présent contrat est régi par le droit suisse.

5.2 Pour tous litiges liés au présent contrat, les tribunaux ordinaires du lieu où se trouve le siège de l'association ou du sponsor sont compétents.

\_\_\_\_\_

Lieu et date

\_\_\_\_\_

Lieu et date

\_\_\_\_\_

Signature du sponsor

\_\_\_\_\_

Signature de l'association